

ENFANT DE FRANÇAIS – PREMIÈRE DEMANDE

Références textuelles :

- L. 423-12 du CESEDA ;
- Art. 7 bis (b) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 (1-b) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa de long séjour (ou être en séjour régulier pour les Algériens et Tunisiens)
- être enfant d'un ressortissant de nationalité française
- être âgé de moins de 21 ans ou, à défaut, être à charge des parents ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa long séjour ou carte de séjour en cours de validité**
ou pour les ressortissants algériens et tunisiens : preuve de séjour régulier en France
 - Enfant entré majeur en France : visa d'entrée ou carte de séjour en cours de validité
 - Enfant entré mineur en France : visa d'entrée en France et preuve de présence en France depuis l'entrée (certificats de scolarité, etc.)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint ; actes de naissance des enfants.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif du lien familial** : acte de naissance faisant apparaître la filiation avec le(s) parent(s) français ou jugement d'adoption
- Justificatif de nationalité française du/des parent(s)** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prise en charge** par le ou les parent(s) français :
 - Ressources suffisantes du (des) parent(s) français : avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation bancaire, acte de propriété, etc.
 - Prise en charge par les parents : preuve d'hébergement au domicile des parents ou de prise en charge des frais d'hébergement, versements financier du ou des parent(s), etc.
 - Absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition / non-imposition de l'enfant, attestation bancaire faisant apparaître les revenus de l'enfant et/ou documents établissant l'impossibilité de travailler (handicap, etc.)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Première demande de titre de séjour « enfant de français » : **225€** (sauf algérien : 0€)